

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

9 juillet 2024

DELIBERATION N°83-2024

Objet : <i>Admission en non-valeur</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
	Nombre de membres votants	11
	Date de la convocation : 28 juin 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Geneviève MOREAU, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Christian BUCHOT et David DUSSOUILLEZ, suppléant de Guy SAILLARD.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY et Valérie DEPIERRE.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Alain CHOULOT a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; Mme Arielle BAILLY a donné pouvoir à Mme Geneviève MOREAU.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur,

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'article R276.2 du livre des procédures fiscales précise que l'irrécouvrabilité d'une créance " est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement de sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences."

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2023, la DGFIP indique que les diligences vaines "correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée."

Dans ces dossiers anciens, les démarches de relance se sont avérées infructueuses ou alors le montant de la dette se trouve inférieur au seuil de recouvrement contentieux.

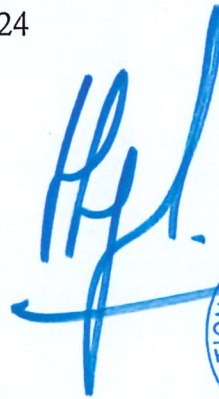
En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'admettre en non-valeur la somme totale de 2 398.89 € au compte 6541.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 11 juillet 2024



Le Président du Centre de Gestion
Frank STEYAERT

